

C - 3

40. M.F.B. 1482, certificat des dépenses incidentes au montant de \$4.25, signé au Camp Valcartier, P. Q., le 22 novembre, 1944, par D-845101, Sdt. L. Gohier, escorte, se rapportant à l'accusé.

(Ce document est lu par la Cour, marqué " I ", signé par le Président et versé au dossier.)

50. Extrait certifié des Ordres du Jour, Partie II, No. 171, émis par A-13, C.I.T.C., A.C., à Valcartier, Que., le 19 juillet, 1944, se rapportant à l'accusé.

(Ce document est lu par la Cour, marqué " J ", signé par le Président et versé au dossier.)

- L'OFFICIER DEPENSEUR NE DESIRE PAS INTERROGER CONTRADICTIONNEMENT. -

- De l'avis de la Cour, il n'est pas nécessaire de se conformer à R. P. 83 (b). -

- LE TEMOIN SE RETIRE. -

DEUXIEME TEMOIN
de la
POURSUIITE:-

D-61277, - C.Q.M.S. Maurice GAULIN, Fusiliers
Mont-Royal, A.C., attaché à A-13, C.I.T.C., A.C.,

étant dûment assermenté,

EST INTERROGE PAR LE PROCUREUR : -

- Q. Voulez-vous dire à la Cour quelles sont vos fonctions ?
- R. Quartier-Maître de Compagnie, monsieur.